

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement –travaux – rue Jean Perrier – du 07 et jusqu’au 18 septembre 2026 /SAS Cédric LACHAUX**

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de Monsieur Patrice Maire, sise 23 rue Jean Perrier 01170Gex, en date du 27 août 2026,

CONSIDÉRANT les travaux au 23 rue Jean Perrier, réalisés par la société Cédric Lachaux, au bénéfice de Monsieur Patrice Maire, et qu’à l’occasion de ces travaux il y a lieu d’assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 07 et jusqu’au 18 septembre 2026 et sur quelques jours sur la période, la circulation rue Jean Perrier sera interdite à tous les véhicules.

Déviations mis en place par la société Cédric Lachaux

Les riverains seront avertis de ces mesures dérogatoires.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces portions de voie sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 : La signalisation seront conformes aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l’arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d’intervention sera mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier seront assurées par la société Cédric Lachaux durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier : M. Cédric LACHAUX n° 06 85 22 83 18

La circulation des piétons sera matérialisée par une signalisation spécifique et réglementaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
 -  Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 -  Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
 -  La société Cédric LACHAUX et Monsieur Patrice MAIRE
 -  Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d’en assurer l’exécution.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 03 septembre 2026.

Le Maire, **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d’un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 3 septembre 2026 et affiché le 3 septembre 2026.

